

## **Compte rendu de la journée d'étude**

### **« Du droit à l'éducation à la protection de l'enfance : entre bonheur et bien-être »**

**2 juin 2017 Cité des congrès de Nantes Métropole**

Cette journée d'étude s'est inscrite dans un des axes de recherche du projet de recherche « BonDroit », conjuguant la notion de « bonheur » avec le droit, piloté par Félicien Lemaire, professeur de droit public à l'Université d'Angers, directeur du Centre de recherche Jean Bodin, en collaboration avec DCS.

La fréquentation de ce colloque aura été modeste (une trentaine d'inscrits) ; le fait est que le thème se rapprochait pour partie de celui d'un des autres colloques organisés ce même jour à la Cité des congrès, portant sur « la qualité de vie à l'école », abordée sous l'angle des sciences de l'éducation. Le nombre ne faisant pas la qualité, la journée a ménagé des temps d'échange importants entre chercheurs et praticiens livrant le fruit de leurs expériences.

Le programme de ce colloque a été conçu par un jeu de cercles concentriques. Au cœur de notre cible figure la réalisation du droit à l'éducation, à travers différentes politiques publiques, vue dans un premier temps (I). Puis l'horizon a été élargi à la protection de l'enfance, pièce majeure dans l'application des normes internationales protégeant les droits de l'enfant (II).

#### **I/ Les politiques concourant au droit à l'éducation**

Aline Vignon-Barrault nous a entretenus de la prise en compte du *bonheur de l'enfant à travers le préjudice réparable dans le contentieux des accidents scolaires*, faisant ressortir un « droit positif de la responsabilité qui se nourrit aisément de la conception négative de la santé où elle est absence d'un préjudice moral ou corporel ».

L'accent a aussi été mis sur la problématique de l'effectivité de la norme juridique. Ainsi constate-t-on un écart s'agissant de la promotion de la santé en faveur des élèves, entre des textes instituant un système de prévention et de protection très complet, et des manques dans la réalité du fait d'un sous-encadrement en personnel de santé au niveau national. Il en va différemment lorsqu'une collectivité prend en charge par délégation la santé scolaire, cas à Nantes où Patricia Saraux, directrice de la santé publique, met en œuvre une politique globale du *'bien grandir'*. Il a aussi été question de la pénétration d'un objectif global de protection de la santé et de la sécurité dans la Fonction publique, incluant la prévention des risques psychosociaux, ce dont a rendu compte Yann Buttner, doctorant au CJB et juriste au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Le 26 septembre 2016, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a rendu public un rapport (*Inégalités sociales et migratoires – Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ?*), pointant la France comme « le pays avec l'école la plus inégalitaire de l'OCDE ». D'où l'abord des politiques de lutte contre le décrochage scolaire, par Antony Taillefait, professeur de droit public à l'Université d'Angers et Pierre Ruello, chef d'établissement scolaire, complété par le retour

d'expérience de Carole Garcia, Déléguée académique à la vie lycéenne au rectorat d'académie de Nantes.

Envisageant la justiciabilité du droit à l'éducation, Sébastien Daila, magistrat au Burkina Faso et doctorant à DCS, constate qu'en Afrique le contentieux relatif à la protection du droit à l'éducation est très pauvre, ce qui révèle « à l'insuffisance de son ancrage institutionnel et juridique sur ce continent ».

Des formes de « vulnérabilité sociale » ont aussi été abordées. Telle est bien la situation des « mineurs isolés étrangers non accompagnés » dont l'accès à l'enseignement est semé d'embûches, thème dont nous a entretenu Aude Cavaniol, maître de conférences à l'université de Rennes 2.

## **II. La protection de l'enfance, composante essentielle des droits de l'enfant**

Les exposés de droit comparé ont fait ressortir le chemin restant à parcourir pour mieux servir les objectifs liés à l'épanouissement de l'enfant.

L'étude présentée par Jérôme Wandji K nous révèle qu'une voie d'approfondissement de l'universalisme des droits de l'enfant est empruntée en Afrique, depuis l'adoption le 11 juillet 1990 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE), dont il nous a expliqué qu'elle « constitue une valeur ajoutée » par rapport à la convention onusienne. Néanmoins, il relativise la portée des « innovations » introduites dans cette Charte, du fait de contingences négatives d'ordre politique, économique et sociale pesant sur le continent africain.

Johanna Smith Rangel, doctorante à DCS, a traité de *la protection des mineurs victimes, étude comparative des systèmes pénaux en France et en Colombie*. La préservation du bien-être de l'enfant a guidé les réformes tendant au renforcement de la protection pénale ; d'où une percée ici et là du concept de maltraitance. Au-delà, l'élargissement du champ des incriminations au cadre socio-éducatif, en Colombie comme en France, traduit le souci d'accroître tant le bien-être que le bonheur des enfants.

Bien des zones d'ombre subsistent aussi dans l'hexagone. Examinant le 5<sup>ème</sup> rapport périodique de la France sur l'application de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Comité onusien chargé de son suivi a émis lors de ses séances des 13-13 janvier 2016 toute une série de réserves. Les droits de l'enfant sont atteints lorsque, comme l'a noté Aude Cavaniol, « *la situation des enfants migrants non accompagnés révèle qu'ils ne peuvent bénéficier ni d'une protection spéciale, ni de mesures d'assistance dans l'Etat partie* » (§73).

On s'attendait à ce que la notion de « bien-être », présente dans nombre de normes juridiques, soit davantage mise en lumière que celle de « bonheur », en apparence plus évanescence. Ce fut effectivement le cas. Bien des questions subsistent à l'issue de ces réflexions, comme autant d'hypothèses de recherches futures. Parmi les doutes restant à lever : Le bonheur de l'élève et de l'étudiant est-il quelque part présent dans la conception européenne de l'économie de la connaissance ?